



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2023/261/A du 11/10/2023**  
**Ouverture d'un débit de**  
**boissons temporaire de 3ème**  
**catégorie le 21/01/2024 –**  
**AS BASSE-HAM**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU l'article L. 121-4 du code du sport ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP /1 – 498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU la demande présentée par l'Association Sportive de Basse-Ham (AS BASSE-HAM) en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le 21 janvier 2024, à l'occasion d'une manifestation sportive (Tiger Cup FC METZ) organisée au gymnase municipal « Marcel HITZ » sis rue du Stade,

**ARRETE :**

Article 1 : L'AS BASSE-HAM est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le 21 janvier 2024 l'occasion d'une manifestation sportive (Tiger Cup FC METZ) organisée au gymnase municipal « Marcel HITZ » sis rue du Stade.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'AS Basse-Ham et adressée au Chef de service de Police Municipale ainsi qu'à madame la Commandante de la Communauté de Gendarmerie de Guénange.

Date de mise en ligne : 12/10/2023



Le Maire,  
Bernard VEINNANT